

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le Mercredi 5 décembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 27 novembre 2018, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,  
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI, M. CADEDDU,  
M. BORDIER, M. MARIA

### *Adjoints au Maire*

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC,  
Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO,  
PEREZ, MM. FRESSE, FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT,  
MM. MAROUF, LEFEVRE, SIMEONI, M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS

### *Conseillers Municipaux*

### **Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme GUILCHER ayant donné mandat à M. FRESSE

M. DESRAYAUD ayant donné mandat à Mme RASETTI

M. PRATI-PESTANA ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à M. BARNOYER

Mme GAUTREAU ayant donné mandat à Mme TRICOCHÉ

### **Absent excusé :**

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. FRANCINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

### **Assistaient également au Conseil Municipal :**

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général OPH – Maisons-Alfort Habitat,

M. Thierry SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire,

M. NICAISE, Chargé de Mission Géothermie.

## **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

*Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du Jeudi 27 septembre 2018. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre.*

### **Pour information**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Arrêté n°2018/3481 du 23 octobre 2018 portant enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement SEFI-INTRAFOR sise à Saint-Maur des-Fossés.

➤ *Voir document déjà joint*

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1 – Approbation du recrutement et de la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population.**

*Sur le rapport de M. Cadeddu*

Les opérations de recensement de la population se dérouleront pour l'année 2019 du 17 janvier au 23 février 2019.

Pour effectuer ce travail, la Ville va recruter 11 agents recenseurs et 1 coordonnateur (chargé de l'organisation du recensement, de l'encadrement des agents recenseurs et du contrôle des opérations).

Les tarifs de rémunération sont fixés par le Conseil Municipal. Il est proposé de rémunérer 1,60 € la feuille de logement et 1,20 € le bulletin individuel.

En outre, compte tenu de l'importance de la qualité des résultats du recensement, la Ville offre de verser à chaque agent recenseur une prime, modulable en fonction de la qualité du travail effectué. Il est proposé que cette prime s'élève à 350 €, 250 €, 150 € ou 0 €.

Une dotation forfaitaire de 10.529 € sera versée à la commune par l'Insee.

Le budget à prévoir pour cette opération se décompose comme suit :

- 2.151 logements à recenser x 1,60 €	=	3.441,60 €
- 4.302 pers. recensées (moyenne de 2 hab. par logt) x 1,2 €	=	5.162,40 €
- rémunération coordonnateur communal (encadrement)	=	2.500,00 €
- 350 € (prime maxi) x 11 agents recenseurs	=	3.850,00 €
		14.954,00 €

En conséquence, il convient de prévoir un dépassement maximum de :  
14.954 – 10.529 = 4.425 € à la charge de la commune.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le recrutement et la fixation des indemnités allouées aux agents participant au recensement rénové de la population.*

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **2 – Classes de découvertes organisées en 2019 – Revalorisation des tarifs des participations familiales.**

*Sur le rapport de M. Fresse*

Il est rappelé que le Conseil Municipal a adopté en séance du 20 juin 2018 l'organisation de 26 classes de découvertes selon les thématiques définies par les enseignants en concertation et avec l'agrément de l'Inspection de l'Education Nationale.

Il est proposé que les tarifs et les tranches des quotients familiaux des participations familiales des classes de découvertes organisées en 2019 des mois de janvier à juin soient revalorisés de +1% correspondant au taux d'inflation réelle constatée entre septembre 2016 et septembre 2017 (indice INSEE des prix à la consommation pour l'ensemble des ménages).

Le Conseil Municipal est donc appelé à adopter le barème des participations familiales en fonction des revenus qui se présente comme suit :

QUOTIENTS FAMILIAUX	Classe de Neige 12 jours	Classe Patrimoine 9 jours	Classe Nature 8 jours	Classe de Mer 8 jours	Classe Mer + plages débarquement 8 jours	Classe Mer Activités Physiques et Sportives + plages débarquement 10 jours
Moins de 202,10	138,10 €	87,80 €	63,85 €	63,85 €	87,80 €	138,10 €
de 202,10 à 252,95	162,30 €	103,20 €	75,05 €	75,05 €	103,20 €	162,30 €
de 252,95 à 289,00	187,60 €	119,30 €	86,75 €	86,75 €	119,30 €	187,60 €
de 289,00 à 349,75	211,90 €	134,75 €	98,00 €	98,00 €	134,75 €	211,90 €
de 349,75 à 411,30	235,30 €	149,60 €	108,80 €	108,80 €	149,60 €	235,30 €
de 411,30 à 472,90	263,40 €	167,45 €	121,80 €	121,80 €	167,45 €	263,40 €
de 472,90 à 534,55	285,95 €	181,80 €	132,20 €	132,20 €	181,80 €	285,95 €
de 534,55 à 596,10	374,40 €	238,00 €	173,10 €	173,10 €	238,00 €	374,40 €
de 596,10 à 650,40	444,35 €	282,55 €	205,50 €	205,50 €	282,55 €	444,35 €
Au dessus de 650,40 et Hors Commune	486,20 €	309,15 €	224,83 €	224,83 €	309,15 €	486,20 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la revalorisation des tarifs des participations familiales pour les classes de découvertes organisées en 2019.*

### **3 – Frais de fonctionnement scolaire : Approbation de la convention à passer entre la Ville de Valenton et la Ville de Maisons-Alfort.**

*Sur le rapport de Mme Primevert*

Conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Education « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Madame le Maire de Valenton a saisi, le 26 septembre 2018 par courrier, Monsieur le Maire de Maisons-Alfort, proposant de formaliser par convention ces frais de fonctionnement scolaire entre nos deux communes.

Le Conseil Municipal de Valenton en date du 11 mai 2017 a adopté la convention de participation aux frais de scolarité.

La proposition de convention est jointe au présent rapport.

Pour information aucun Maisonnais n'a été scolarisé durant l'année scolaire 2017-2018 dans les écoles publiques de Valenton, et réciproquement trois Valentonnais (dont deux en raison d'un déménagement en cours de scolarité) ont été scolarisés pour la même année scolaire dans les écoles publiques de Maisons-Alfort.

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter la convention présentée et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention à passer entre la Ville de Valenton et la Ville de Maisons-Alfort pour les frais de fonctionnement scolaire.*

➤ *Voir document déjà joint*

## AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

### **4 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de M. Barnoyer*

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les présidents des établissements publics titulaires d'une délégation de service public doivent transmettre aux maires des communes membres un rapport d'activité.

Ce rapport rappelle les principales missions déléguées ainsi que les actions menées aux cours de l'année. Il présente également une synthèse des bilans financiers du délégataire.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, comme prérogative, l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics locaux, avant leur présentation en Conseil Municipal, ces rapports étant ensuite mis à la disposition du public.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte du rapport 2017 du SIPPEREC.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **5 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les présidents des établissements publics titulaires d'une délégation de service public doivent transmettre aux maires des communes membres un rapport d'activité.

Ce rapport rappelle les principales missions déléguées ainsi que les actions menées aux cours de l'année. Il présente également une synthèse des bilans financiers du délégataire.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, comme prérogative, l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics locaux, avant leur présentation en Conseil Municipal, ces rapports étant ensuite mis à la disposition du public.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte du rapport 2017 du SIGEIF.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **6 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de Mme Hervé*

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les présidents des établissements publics titulaires d'une délégation de service public doivent transmettre aux maires des communes membres un rapport d'activité.

Ce rapport rappelle les principales missions déléguées ainsi que les actions menées aux cours de l'année. Il présente également une synthèse des bilans financiers du délégataire.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a, comme prérogative, l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics locaux, avant leur présentation en Conseil Municipal, ces rapports étant ensuite mis à la disposition du public.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte du rapport 2017 du SIFUREP.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **7 – Avis sur le rapport d'activité du concessionnaire des marchés alimentaires la société SEMACO (société d'exploitation des marchés communaux) pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de Mme Rasetti*

*Après intervention de M. Betis*

Conformément au contrat de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 juin 2012, la Ville a délégué pour une durée de 15 ans (1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2027) à la société d'exploitation des marchés communaux (SEMACO) dont le siège social est situé au 72 boulevard des Corneilles 94100 Saint-Maur-des-Fossés la gestion des marchés alimentaires communaux incluant la perception des droits de place.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les rapports annuels d'activité des délégataires des services publics locaux doivent être présentés pour examen chaque année, avant sa présentation en Conseil Municipal, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport pour l'année 2017 de la société d'exploitation des marchés communaux (SEMACO).

➤ *Voir document déjà joint*

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de la Société d'Exploitation des Marchés Communaux (SEMACO) pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **8 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

L'article L.5181-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les présidents des établissements publics titulaires d'une délégation de service public doivent transmettre aux maires des communes membres un rapport d'activité.

Ce rapport rappelle les principales missions déléguées ainsi que les actions menées aux cours de l'année. Il présente également une synthèse des bilans financiers du délégataire.

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 27 novembre 2017 a, comme prérogative, l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics locaux, avant leur présentation en Conseil Municipal, ces rapports étant ensuite mis à la disposition du public.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte du rapport 2017 du Syndicat INFOCOM 94.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité du Syndicat INFOCOM 94 pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **9 – Avis sur le rapport d'activité du Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de Mme Parrain*

En application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission des Services Publics Locaux a, comme prérogative, l'examen des rapports annuels des délégataires des services publics locaux, avant leur présentation en Conseil Municipal, ces rapports étant ensuite mis à la disposition du public.

Or, le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole n'a pas rédigé et publié de rapport pour l'année 2017.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à prendre acte de l'absence de présentation par le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole de son rapport d'activité pour l'année 2017 aux communes membres.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, de l'absence de présentation par le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole de son rapport d'activité pour l'année 2017.*

## **10 – Approbation de la passation de l'avenant n°2 au marché n°2008-590 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et maintenance, avec exploitation publicitaire, du mobilier urbain sur le domaine public.**

*Sur le rapport de M. Réminiac*

La Ville a notifié le 19 novembre 2008 le marché public relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et la maintenance avec exploitation publicitaire, du mobilier urbain sur le domaine public. Ce marché a été passé pour 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et s'achèvera donc le 31 décembre 2018.

Un premier avenant a été passé, par délibération du 5 mars 2009, pour inclure dans ce marché des colonnes type Morris, sans incidence financière.

De nouveau, il convient de conclure un avenant ayant pour objet la prolongation du marché, sur une durée de 20 mois à compter du 31 décembre 2018.

En effet, la commune est membre de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois. Un règlement local de publicité intercommunal (RLPi), concernant les 13 communes membres de l'EPT, sur lequel devra être basé le cahier des charges du futur contrat de mobilier urbain de la commune, est en cours d'élaboration et sera achevé le 13 juillet 2020 comme le prévoit la réglementation, soit après l'échéance du présent marché.

La commune s'est donc rapprochée de la société titulaire en vue de permettre la prolongation du marché n°2008-590 sur une durée maximale de 20 mois.

Dans le cas où le nouveau contrat, basé sur le cahier des charges précité, serait attribué avant la fin de la période de prolongation, le marché s'achèverait plus tôt, sous réserve d'un préavis d'un mois.

La société ayant accepté, les parties sont convenues d'acter par voie d'avenant les conditions de la prolongation dudit marché public, dans le respect des conditions ayant présidé à sa conclusion ainsi que de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

Cet avenant n'a aucune incidence financière.

En conséquence, il convient de procéder par voie d'avenant au marché afin de permettre cette prolongation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 9 novembre 2018 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document et les documents s'y rapportant.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la passation de l'avenant n°2 au marché n°2008-590 relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et maintenance, avec exploitation publicitaire, du mobilier urbain sur le domaine public. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS s'étant abstenus*

➤ *Voir document déjà joint*

### **11 – Approbation de la délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des espaces libres situés devant la copropriété de la résidence sise 16 rue Auguste Simon et 1 rue Saint-Georges.**

*Sur le rapport de Mme Hardy*

La résidence en copropriété située 16 rue Auguste Simon et 1 rue Saint-Georges possède, devant son immeuble, plusieurs espaces ouverts au public dont une partie arborée et une partie en enrobé qui nécessiteraient une rénovation ainsi qu'un entretien plus courant.

Cette copropriété a demandé à la Ville de Maisons-Alfort d'étudier la possibilité d'acquérir ces espaces et de les entretenir.

La Ville de Maisons-Alfort a donc missionné un Géomètre-Expert afin de matérialiser ces espaces à céder sur un plan, joint à la présente délibération. Il s'agit d'une portion de la parcelle cadastrée section AV n°40 pour une surface de 197 m<sup>2</sup>.

Cette cession se ferait à l'euro symbolique et serait également conditionnée par la remise en état préalable de ces espaces.

La copropriété s'engage à rénover et replanter la bande d'espaces verts y compris les arbres d'alignement manquants et la Ville rénovera les trottoirs en enrobé, à l'occasion d'un prochain budget, dans le cadre du programme renforcé de rénovations des voiries.

Cette cession a été soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de cette résidence du 2 octobre 2018 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à rédiger et signer l'ensemble des pièces utiles à cette acquisition à l'euro symbolique, y faire toutes déclarations, y élire domicile et plus généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette opération.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la délégation de signature du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie des espaces libres situés devant la copropriété de la résidence sise 16 rue Auguste Simon et 1 rue Saint-Georges.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **12 – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur Dodun de Keroman : Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'O.P.A.H.**

*Sur le rapport de Mme Parrain*

La Ville de Maisons-Alfort a mis en œuvre une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur secteur « Dodun de Kéroman » situé dans le quartier Alfort, au nord-est de la Ville. Elle intègre une liste de 14 copropriétés prioritaires pour lesquelles devait être menée la réalisation d'un diagnostic multicritères (technique, social et de gestion) afin d'identifier plus précisément les causes de problèmes et de proposer des solutions appropriées.

La première année d'opération a permis de mener ces diagnostics et de préciser les différentes difficultés rencontrées dans ces copropriétés. Il a été conclu à la nécessité de créer un volet « copropriétés en difficultés » pour 8 d'entre elles. Ainsi, le 14 décembre 2017, un avenant à la convention d'OPAH a été approuvé.

Suite aux expertises menées in situ au cours de l'année 2018, 2 copropriétés situées 17 rue de l'Amiral Courbet - 18 rue Henri Regnault, et 8 rue Ernest Renan n'apparaissent plus comme nécessitant d'être maintenues au titre des « copropriétés en difficultés ». En revanche, la Ville de Maisons-Alfort a souhaité intégrer la copropriété dégradée du 2 bis, 4, 6 rue Ernest Renan.

Il convient en conséquence de proposer un deuxième avenant à la convention d'OPAH qui ajusterait la liste des copropriétés concernées par ce volet « copropriétés dégradées ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'avenant n°2 à la convention OPAH et de donner pouvoir à Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions nécessaires, de mettre en œuvre toutes les procédures administratives et d'effectuer toutes les démarches utiles afin de mener le projet à son terme.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du secteur de la place Dodun de Keroman.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **13 – Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Maisons-Alfort et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' et autorisation de signer la convention donnée au Maire.**

*Sur le rapport de Mme Parrain*

Dans le cadre du développement de l'offre de transport à l'échelle de la métropole parisienne, de nombreuses collectivités et établissements publics se sont rassemblés au sein du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour permettre à leurs habitants et aux actifs d'accéder à des services de location de véhicules légers électriques et de vélos en libre-service (VLS).

Le service Vélib' initié par Paris et étendu dans les 30 villes autour dans un rayon de 1,5km existe depuis 2007 et a donné lieu à la passation d'un premier marché qui s'est achevé le 31 décembre 2017. Ce service public, ayant rencontré un vif succès et ayant permis le développement de la pratique du vélo sur les territoires disposant de stations, la Ville de Paris a proposé d'étendre ce service à toute la Métropole. Les communes de la Métropole ont ainsi souhaité confier au syndicat Autolib' et Vélib' Métropole la gestion du nouveau service public métropolitain. La Métropole du Grand Paris, adhérente au syndicat, participe financièrement à ce nouveau service métropolitain et permettra ainsi d'améliorer le maillage des stations dans toutes les villes de la Métropole en dehors de Paris.

En conséquence et dans le cadre du nouveau marché public Vélib' pour une durée d'exploitation de 15 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032, ce service connaît un déploiement sur le territoire métropolitain ce qui impose une large coopération territoriale.

Le Syndicat a notifié le 9 mai 2017 un marché public relatif à la location de vélos en libre-service pour une durée d'exploitation de 15 ans (1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2032) à la Société Smovengo.

Le groupement Smovengo a déposé une offre présentant un coût (lissé sur 15 ans et avant recettes) d'environ 478 millions d'euros pour les 1.050 stations de la Ville de Paris et d'environ 239 millions d'euros pour les stations qui seront commandées par les villes hors Paris. Le Syndicat, lors de son Comité Syndical du 12 avril 2017 a précisé, ce qui a été confirmé par courrier du président de la Métropole du Grand Paris en date du 19 avril 2017, que la métropole apportera une aide de 10.000 euros par station et par an pour les communes de son périmètre, hors Paris, dans la limite d'un montant annuel de 4 millions d'euros par an, que le reste à charge pour les collectivités, une fois l'aide de la métropole versée et après déduction des diverses recettes, serait aux alentours de 10.000 euros par an et par station.

Ainsi, Autolib' et Vélib' Métropole propose aux villes adhérentes à la compétence optionnelle vélib' du syndicat, un service de vélos mécaniques et électriques destiné à améliorer les déplacements de leurs concitoyens. La technologie retenue qui permet d'offrir des vélos électriques, de limiter de manière conséquente le vandalisme et d'augmenter la capacité des stations nécessite d'implanter de nouvelles stations électrifiées pour l'essentiel sur les voiries, voire sur d'autres espaces publics ou privés dès lors qu'ils sont accessibles au public 24h/24.

La Ville de Maisons-Alfort, étant déjà adhérente du syndicat mixte Autolib', a adhéré à l'option Vélib' par délibération du Conseil Municipal le 18 mai 2017 et a décidé d'accueillir 7 stations sur le territoire de Maisons-Alfort.

Le nombre de stations implantées a été pensé de manière à s'inscrire dans un territoire plus large que les limites communales afin d'opérer le meilleur service public possible pour les usagers.

Pour permettre l'implantation des stations sur le territoire relevant du domaine public, Il convient d'établir une convention de superposition d'affectations, en application des articles L.2123-7 et L.2123-8 du Code général de la propriété des personnes publiques et de préciser les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par ces différentes affectations. Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre-elles relevant de la domanialité publique.

Les travaux de mise en place des stations ont débuté à l'Automne 2017 et la Ville de Maisons-Alfort a accordé toutes les autorisations de voirie nécessaires à leur bon démarrage, le temps que la partie administrative, à savoir cette convention, soit régularisée.

La présente convention vise également à définir les conditions de financement et de gestion entre la Commune et le Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune de Maisons-Alfort et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion des relations entre la commune de Maisons-Alfort et le syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du service public Vélib' et l'autorisation de signer la convention donnée au Maire.*

➤ *Voir documents déjà joints*

**14 – Avis formulé par le Conseil Municipal sur le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2017 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le bilan du dernier exercice clos le 30 septembre 2017 de la SEMGEMA (Société d'Economie Mixte pour la Géothermie à Maisons-Alfort) conformément aux articles 5 et 8 de la loi du 7 juillet 1983 relative à l'information des Conseils Municipaux sur la gestion des SEM.*

➤ *Voir document déjà joint*

**15 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 2 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 430.000,00 euros.**

*Sur le rapport de Mme Douis*

Par résolution de son Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2018, l'ESH de Maisons-Alfort a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour un emprunt destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 2 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort soit :

- Un prêt GAIACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 430.000,00 €.

L'ESH de Maisons-Alfort a acquis en date du 25 avril 2018 auprès de la Ville de Maisons-Alfort un ensemble situé 2 rue Charles Martigny soit :

- Un local industriel de 344 m<sup>2</sup>, libre d'occupation, comprenant un rez-de-chaussée et un étage reliés par un ascenseur et composé d'un atelier, de bureaux et de locaux sanitaires.

Cette acquisition s'est faite au prix et conditions fixés par les avis des domaines soit 430.000,00 € (quatre cent trente mille euros), hors frais de notaires, commissions, taxes diverses acquittées par l'ESH de Maisons-Alfort.

L'acquisition de cet ensemble, qui permettra à terme compte-tenu des premiers éléments d'analyse, la construction d'environ 25 logements de type P.L.S., s'inscrit dans la politique d'augmentation du nombre de logements sociaux sur la Commune définie notamment dans son Plan Local de l'Habitat et dans la Convention d'Utilité Sociale de l'ESH de Maisons-Alfort.

L'ESH de Maisons-Alfort est également propriétaire d'ensembles immobiliers à proximité sis 5/7, 12, 14/16 et 20 rue Martigny.

Dans le cadre d'une optimisation financière programmée, l'ESH de Maisons-Alfort a contracté un prêt de portage financier auprès de la Banque Postale (approuvé par le Conseil d'Administration du 16 février 2018 et garanti par le Conseil Municipal du 15 mars 2018) sur une durée de 1 an et 1 mois.

Le prêt GAIACT de la Caisse des Dépôts et Consignations succèdera à l'emprunt de la Banque Postale susmentionné.

Le contrat de prêt n°87613 en annexe signé entre l'ESH de Maisons-Alfort, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

Caractéristique de la ligne de prêt	GAIACT
Identifiant de ligne de prêt	5231682
Montant de la ligne de prêt	430.000,00 €
Commission d'instruction	250,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,36%
TEG de la ligne de prêt	1,36%
Durée du différé d'amortissement	48 mois
Durée	5 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt de l'opération susvisée :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt visé pour un montant total de 430.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87613 annexé (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 2 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 430.000,00 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

**16 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 12 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 960.000,00 euros.**

*Sur le rapport de Mme Hervé*

Par résolution de son Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2018, l'ESH de Maisons-Alfort a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour un emprunt destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 12 rue Charles Martigny à Maisons soit :

- Un prêt GAIACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 960.000,00 €.

L'ESH de Maisons-Alfort a acquis en date du 25 avril 2018 auprès de la Ville de Maisons-Alfort un ensemble situé 12 rue Charles Martigny soit :

- Un immeuble occupé, construit en 1972, comprenant 3 appartements de type 2 (25 m<sup>2</sup>, 38 m<sup>2</sup>, 38 m<sup>2</sup>), 1 appartement de type T3 (52 m<sup>2</sup>), 1 appartement de type T4 (65 m<sup>2</sup>), 1 appartement de type T5 (70 m<sup>2</sup>), un bâtiment à usage industriel (646 m<sup>2</sup>), un commerce sans boutique (198 m<sup>2</sup>), 3 locaux divers (37 m<sup>2</sup>, 48 m<sup>2</sup>, 108 m<sup>2</sup>).

Cette acquisition s'est faite au prix et conditions fixés par les avis des domaines soit 960.000,00 € (neuf cent soixante mille euros), hors T.V.A. (168.000,00 €), frais de notaires, commissions, taxes diverses acquittées par l'ESH de Maisons-Alfort.

L'acquisition de cet ensemble, qui permettra à terme compte-tenu des premiers éléments d'analyse, la construction d'environ 32 logements de type P.L.S. et 17 logements intermédiaires, répond aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de la Commune et s'inscrit dans la Convention d'Utilité Sociale de l'ESH de Maisons-Alfort.

L'ESH de Maisons-Alfort est également propriétaire d'ensembles immobiliers à proximité sis 2, 5/7, 14/16 et 20 rue Martigny.

Dans le cadre d'une optimisation financière programmée, l'ESH de Maisons-Alfort a contracté un prêt de portage financier auprès de la Banque Postale (approuvé par le Conseil d'Administration du 16 février 2018 et garanti par le Conseil Municipal du 15 mars 2018) sur une durée de 1 an et 1 mois.

Le prêt GAIACT de la Caisse des Dépôts et Consignations succèdera à l'emprunt de la Banque Postale susmentionné.

Le contrat de prêt n°87609 en annexe signé entre l'ESH de Maisons-Alfort, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

<b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>	<b>GAIACT</b>
Identifiant de ligne de prêt	5231685
Montant de la ligne de prêt	960.000,00 €
Commission d'instruction	570,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,36%
TEG de la ligne de prêt	1,36%
Durée du différé d'amortissement	48 mois
Durée	5 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt de l'opération susvisée :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt visé pour un montant total de 960.000,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87609 annexé (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 12 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 960.000,00 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

**17 – Approbation de la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 14/16 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4.756.025,00 euros.**

*Sur le rapport de M. Réminiac*

Par résolution de son Conseil d'Administration en date du 14 septembre 2018, l'ESH de Maisons-Alfort a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour un emprunt destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 14/16 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort soit :

- Un prêt GAIACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 4.756.025,00 €.

L'ESH de Maisons-Alfort a acquis en date du 22 juin 2018 auprès de la Ville de Maisons-Alfort un ensemble situé 14/16 rue Charles Martigny soit :

- Un immeuble occupé en forme de H, composé d'un rez-de-chaussée, comportant essentiellement des locaux d'activité et 4 étages de bureaux. Au sous-sol, se trouve un parking accessible par une rampe et sécurisé par un portail commandé au moyen d'une carte magnétique. A l'extérieur de l'immeuble, mais sur la surface de la parcelle (BH 42 d'une superficie de 2.974 m<sup>2</sup>) sont disposées des places de parking.

Cette acquisition s'est faite au prix et conditions fixés par jugement du Tribunal de Grande Instance de Créteil (Minute n°17/00142 / Expropriation) soit 4.756.025,00 € (quatre millions sept cent cinquante-six mille vingt-cinq Euros), hors T.V.A. (122.884,54 €), frais de notaires, commissions, taxes diverses acquittées par l'ESH de Maisons-Alfort.

L'acquisition de cet ensemble, qui permettra à terme compte-tenu des premiers éléments d'analyse, la construction d'environ 65 logements de type P.L.S. et 33 logements intermédiaires, répond ainsi aux dispositions du Plan Local de l'Habitat de la Commune et s'inscrit dans le Convention d'Utilité Sociale de l'ESH de Maisons-Alfort.

L'ESH de Maisons-Alfort est également propriétaire d'ensembles immobiliers à proximité sis 2, 5/7, 12 et 20 rue Martigny.

Dans le cadre d'une optimisation financière programmée, l'ESH de Maisons-Alfort a contracté un prêt de portage financier auprès de la Banque Postale (approuvé par le Conseil d'Administration du 16 février 2018 et garanti par le Conseil Municipal du 15 mars 2018) sur une durée de 1 an et 1 mois.

Le prêt GAIACT de la Caisse des Dépôts et Consignations succèdera à l'emprunt de la Banque Postale susmentionné.

Le contrat de prêt n°87593 en annexe signé entre l'ESH de Maisons-Alfort, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

<b>Caractéristique de la ligne de prêt</b>	<b>GAIACT</b>
Identifiant de ligne de prêt	5230537
Montant de la ligne de prêt	4 754 025,00 €
Commission d'instruction	2 850,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	1,36%
TEG de la ligne de prêt	1,36%
Durée du différé d'amortissement	84 mois
Durée	8 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt de l'opération susvisée :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt visé pour un montant total de 4.756.025,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°87593 annexé (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération).
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale d'emprunt à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) de Maisons-Alfort destiné au financement de l'opération « Foncier / Aménagement » située 14/16 rue Charles Martigny à Maisons-Alfort auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4.756.025,00 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

**18 – Approbation du modificatif de la délibération n°15 de la séance du 15 mars 2018 « Approbation pour la garantie communale d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de rénovation de la résidence située square Dufourmantelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.980.900,00 euros » remplacée par « Approbation pour la garantie communale d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de rénovation de la résidence située square Dufourmantelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 45,86% pour un prêt d'un montant total de 6.500.000,00 euros.**

*Sur le rapport de M. Maria*

Par courrier du 27 octobre 2017, Valophis Habitat a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour un emprunt destiné au financement de l'opération de rénovation de la résidence square Dufourmantelle (539 logements) soit un prêt « PHBB (Prêt Haut de Bilan Bonifié) » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.980.900,00 euros.

Dans le cadre de cette garantie communale, et conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, Valophis Habitat propose à la Ville de Maisons-Alfort de reconduire le droit de réservation sur 20% des logements de l'opération soit 108 logements déjà répertoriés au moment de la précédente garantie et arrivés à échéance au 31 décembre 2017, sur la durée de l'emprunt consenti soit 40 ans.

Les travaux de rénovation comprennent notamment :

- En parties communes :
  - La reprise des épaufrures béton en façades.
  - Des travaux de sécurité incendie avec notamment la création d'un système de désenfumage.
  - La rénovation des cages d'escaliers et des halls d'entrée.
  - Le renforcement de l'éclairage.
- En parties privatives :
  - Le remplacement des fenêtres en pièces humides des logements en alu bicolore blanc intérieur et noir extérieur, avec habillage de manière à respecter le visuel actuel et l'accord des ABF).

A ce titre le Conseil Municipal a délibéré, en date du 15 mars 2018 pour apporter sa garantie communale au prêt susmentionné.

Cependant la Caisse des Dépôts et Consignations a informé Valophis Habitat que le garant doit apporter sa garantie sur le montant total du prêt et suivant sa quotité (soit 45,86% de 6.500.000,00 euros).

Aussi, il est proposé de faire un modificatif à la délibération n°15 de la séance du 15 mars 2018, pour en modifier le cadre en indiquant la quotité garantie en lieu et place d'un montant.

Le contrat de prêt n°67950 en annexe signé entre Valophis Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

	<b>PHBB</b>
Enveloppe	Bonification CDC – Action Logement
Identifiant de la ligne de prêt	5191497
Durée d'amortissement de la ligne de prêt	40 ans
Montant de la ligne de prêt	(45.86% de 6.500.000,00 €)
Commission d'instruction	3.900,00 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,44%
TEG de la ligne de prêt	0,44%

Phase d'amortissement 1	
Durée du différé d'amortissement	240 mois
Durée	20 ans
Index	Taux fixe
Marge fixe sur index	-
Taux d'intérêt	0,00%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360
Phase d'amortissement 2	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,60%
Taux d'intérêt	1,35%
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité
Modalité de révision	SR
Taux de progressivité de l'amortissement	0,00%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des travaux de rénovation de la résidence située square Dufourmantelle :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 45,86% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6.500.000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67950 constitué d'1 ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de cette garantie communale, une convention de réservation sera signée entre Valophis Habitat et la Ville de Maisons-Alfort au titre du contingent communal de logements sociaux disposant d'un droit de réservation sur 20% des logements de l'opération soit 108 logements déjà répertoriés au moment de la précédente garantie et arrivés à échéance au 31 décembre 2017, sur la durée de l'emprunt consenti soit 40 ans.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le modificatif de la délibération n°15 de la séance du 15 mars 2018 « Approbation pour la garantie communale d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de rénovation de la résidence située square Dufourmantelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.980.900,00 euros » remplacée par « Approbation pour la garantie communale d'emprunt à Valophis Habitat pour l'opération de rénovation de la résidence située square Dufourmantelle auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 45,86% pour un prêt d'un montant total de 6.500.000,00 euros.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **19 – Syndicat INFOCOM 94 – Approbation de la demande de retrait de la Ville de Joinville-le-Pont.**

*Sur le rapport de M. Chaulieu*

Par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2018, la Ville de Joinville-le-Pont a souhaité quitter le syndicat mixte INFOCOM 94 dont elle était membre depuis 1983. Ce retrait a été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 25 septembre dernier.

Conformément aux dispositions codifiées à l'article L.5211-19 du CGCT, le Président du Syndicat a saisi par lettre circulaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 toutes les collectivités membres du syndicat mixte (communes et établissements publics territoriaux).

Le retrait de la Ville de Joinville-le-Pont est désormais subordonné à son acceptation par les Conseils Municipaux concernés à la majorité qualifiée de 2/3 des communes représentant la moitié de la population totale ou de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population totale.

Le syndicat mixte INFOCOM 94 regroupe ainsi 18 collectivités (17 communes et l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir) pour une population totale de 448.223 habitants.

Les conditions financières de sortie proposées par la Ville de Joinville-le-Pont dans le protocole de sortie ont également été approuvées par le comité syndical d'INFOCOM 94 à une large majorité de 20 voix POUR et de 4 voix CONTRE. Il est notamment prévu une compensation financière dégressive versée par la Ville de Joinville-le-Pont à INFOCOM 94 sur une durée de 3 ans (2019-2021) et d'un montant total d'environ 245.000 euros.

Dans ces conditions, la contribution financière annuelle des autres collectivités membres sera maintenue à son niveau actuel puisque le financement annuel versé sous la forme d'une contribution fiscalisée par Joinville-le-Pont représente seulement 4,5% des recettes annuelles du syndicat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable et d'approuver le retrait de la Ville de Joinville-le-Pont du syndicat mixte INFOCOM 94.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la demande de retrait de la Ville de Joinville-le-Pont du Syndicat INFOCOM 94.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **20 – Approbation de l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPAREC.**

*Sur le rapport de M. Barnoyer*

Le SIPPAREC a décidé de constituer une centrale d'achat « Sipp'n'CO » afin de mutualiser un certain nombre de prestations touchant à ses domaines d'activités conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, SIPP'n'CO assurera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les missions suivantes :

- Accompagner les adhérents dans le recensement des besoins ;
- Recueillir les besoins des adhérents ;
- Réaliser l'ensemble des opérations de sélection du ou des contractants ;
- Transmettre aux adhérents les copies de marchés ;
- Accomplir une mission d'interface entre les adhérents et les titulaires de marché.

La Ville souhaite adhérer à cette centrale d'achat pour maintenir les prestations gérées au préalable directement par le SIPPAREC. Il s'agit des trois services suivants :

- réseaux Internet et Infrastructures
- téléphonie fixe et mobile
- services numériques aux citoyens

En contrepartie des services assurés par le SIPPAREC, la Ville devra verser une participation financière répartie ainsi que suit :

- une participation fixe de 0,16 € par habitant plafonnée à 5.800 € ;
- une participation représentant 20% de la participation fixe par service choisi soit 3 fois 1.160 € soit 3.480 €.

Le montant total annuel de la participation de la Ville à SIPP'n'CO s'élève donc à 9.280 €.

Pour 2018, la Ville a versé au SIPPAREC une cotisation de 8.248 € au titre du groupement de commandes Télécom. A compter de 2019, cette cotisation est intégrée dans le total de 9.280 €

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO du SIPPAREC.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **21 – Approbation de la convention d'occupation du gymnase du lycée Eugène Delacroix pour l'année 2019.**

*Sur le rapport de Mme Primevert*

Comme chaque année, il convient de passer avec le lycée Eugène Delacroix une convention d'utilisation du gymnase hors temps scolaire par les différentes associations sportives de la Ville de Maisons-Alfort utilisant cet équipement.

Les créneaux d'utilisation du gymnase représentent un volume de 16 heures hebdomadaires y compris pendant les vacances scolaires à l'exclusion des congés d'été.

Le montant de la participation financière versée par la Ville de Maisons-Alfort au Lycée Eugène Delacroix pour l'année 2019 est de 23 euros par heure (sans changement), soit un total de 368 euros par semaine effective d'utilisation soit un coût total annuel estimé d'environ 16.000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention d'occupation du gymnase du lycée Eugène Delacroix pour l'année 2019.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **22 – Avis sur le rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

*Après intervention de M. Cohard*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Maisons-Alfort a été administrativement rattachée, par la loi NOTRe du 7 août 2015, avec 12 autres communes du Val-de-Marne, à l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois (EPT10) dont le siège est situé à Champigny-s/Marne. Le rapport d'activité pour l'année 2017 de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois approuvé par le Conseil de Territoire du 15 octobre dernier est joint en annexe au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **23 – Avis sur le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse, chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre de l'EPCI un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Maisons-Alfort a été administrativement rattachée, avec 131 autres communes de la petite couronne parisienne, à la Métropole du Grand Paris (MGP) par la loi NOTRe du 7 août 2015. Le rapport d'activité pour l'année 2017 de la Métropole du Grand Paris approuvé par le Conseil Métropolitain du 28 septembre dernier est joint en annexe au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation de ce rapport.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité ONT PRIS ACTE, du rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris pour l'année 2017.*

➤ *Voir document déjà joint*

### **24 – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – Exercice 2018.**

*Sur le rapport de Mme Nouvel*

Le Trésorier Principal vient de saisir la Commune au titre de produits restés irrécouvrés pour les exercices 2003 à 2017.

Ces titres de recettes restés impayés représentent un montant total de 11.631,61 euros et correspondent essentiellement à des participations familiales concernant les accueils de loisirs sans hébergement, la restauration scolaire, les classes d'environnement, les repas délivrés par le service du portage des repas à domicile et autres comme suit :

- Montants inférieurs au seuil de poursuite (30 euros).....	3.394,43 €
- Créanciers décédés.....	5.578,41 €
- PV de carence (saisies mobilières insuffisantes).....	2.658,77 €
<b>Soit un total de .....</b>	<b>11.631,61 €</b>

Afin de procéder à la décharge du comptable public de sa responsabilité juridique en matière de recouvrement des créances communales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les produits correspondants au titre de l'exercice 2018.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 6542 «Créances éteintes» du chapitre 920 «Services généraux des administrations publiques locales» fonction 020.0 «Administration générale-Frais communs» du budget communal de l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les membres de la Commission, à l'unanimité, émettent un AVIS FAVORABLE à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'exercice 2018.*

## **25 – Virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2018.**

*Sur le rapport de Mme Parrain*

Au cours de l'année 2018, les travaux d'entretien renforcé réalisés directement par les régies des services techniques (bâtiments, espaces verts et voirie) pour l'ensemble des bâtiments et équipements communaux ont représenté un montant total de 1.288.979 euros.

L'acquisition des fournitures nécessaires à ces différents travaux d'entretien renforcé (bâtiments, espaces verts et voirie) s'élève à 465.812 euros TTC pour un coût en main d'œuvre égal à 823.167 euros.

S'agissant de travaux d'entretien renforcé, il est nécessaire d'imputer ces sommes à la section d'investissement comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M14.

En conséquence, je vous propose d'effectuer par une écriture d'ordre un virement de crédit inscrit en décision modificative n°2 de l'exercice 2018 pour un montant total de 1.288.979 € de la section de fonctionnement (recette d'ordre) à la section d'investissement (dépense d'ordre).

La Ville encaissera, ainsi en 2020 au titre du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) une recette supplémentaire en section d'investissement de 76.411 € au taux de concours de 16,404% en vigueur en 2018 (FCTVA 2020 pour les collectivités de droit commun avec la récupération en N+2)

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le virement de crédits pour travaux réalisés en régie sur l'exercice 2018.*

## **26 – Budget communal - Approbation de la décision modificative n°2 de l'exercice 2018 du budget principal.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

Le projet de DM2 de l'exercice 2018 qui vous est soumis s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>Section de fonctionnement.....</b>	<b>1.981.110 €</b>
<b>Section d'investissement.....</b>	<b>4.972.639 €</b>
<b>Total décision modificative n°2 .....</b>	<b>6.953.749 €</b>
Dont mouvements réels .....	3.681.592 €
<i>Dont mouvements d'ordre.....</i>	<i>3.272.157 €</i>

La DM de l'exercice budgétaire, votée comme chaque année en décembre, a pour objet essentiel d'ajuster au plus près les crédits budgétaires inscrits aux réalisations prévisionnelles de dépenses et de recettes de l'exercice, notamment en section de fonctionnement, et de prendre en compte les éléments nouveaux intervenus depuis le vote du BS 2018 par le Conseil Municipal en septembre dernier.

Le montant des dépenses nouvelles de fonctionnement inscrites (en mouvements réels) en DM2 reste, comme les années précédentes, limité et représente 0,4% des crédits de l'exercice 2018 (BP 2018 + BS 2018) (+309 k€).

Les virements de crédits entre chapitres budgétaires s'élèvent à un montant total de 95 k€ qui correspond à un transfert budgétaire net de la section d'investissement (-95 k€) vers la section de fonctionnement (+95 k€).

Enfin, la DM2 permettra, par une écriture d'ordre (recette de fonctionnement et dépense d'investissement), d'inscrire le montant des travaux en régie réalisés sur l'exercice 2018 pour 1,300 M€ afin de récupérer la TVA sur les fournitures au titre du FCTVA 2020 (+76 k€). Une délibération spécifique est soumise au Conseil Municipal à ce titre.

Le virement de la section de fonctionnement (dépense d'ordre) à la section d'investissement (recette d'ordre) peut être augmenté de +1,972 k€ pour être porté à 11,024 M€ au total pour l'exercice 2018 (BP+BS+DM2).

## **1) La section de fonctionnement**

Les inscriptions budgétaires de la section de fonctionnement sont égales à :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM2 2018</b>
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>1.981.110 €</b>
Dépenses réelles	8.953 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.972.157 €</i>
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>1.981.110 €</b>
Recettes réelles	681.110 €
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.300.000 €</i>

### **En dépenses réelles**

**Hors ajustement de la réserve pour dépenses imprévues et virements de crédits de section à section, les dépenses nouvelles réelles de la section de fonctionnement sont limitées à +309 k€ en (+927 k€ en DM 2017).**

Comme les années précédentes, les crédits inscrits au titre des charges financières de l'exercice 2018 peuvent être réduits de -50 k€.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, la réserve pour dépenses imprévues constituée pour 853 k€ au BS 2018 doit être réduite à 416 k€ (-437 k€).

### **En recettes réelles**

**Les recettes nouvelles de la section de fonctionnement s'élèvent à +681 k€.**

Elles concernent essentiellement pour un montant de 609 k€ :

\* le produit des rôles supplémentaires de taxe foncière bâtie (exercices 2016 et 2017) encaissés par la Ville en mai 2018 pour 137 k€,

\* et la majoration de l'attribution de compensation métropolitaine versée par la MGP pour 472 k€ afin de tenir compte des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises (exercice 2015) versés à l'EPT ParisEstMarne&Bois en avril 2018.

## **2) La section d'investissement**

Les inscriptions budgétaires de la section d'investissement sont égales à :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DM2 2018</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>4.972.639 €</b>
Dépenses réelles	3.672.639 €
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>1.300.000 €</i>
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>4.972.639 €</b>
Recettes réelles	3.000.482 €
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>1.972.157 €</i>

## **En dépenses réelles**

**Hors ajustement de la réserve pour dépenses imprévues et virements de crédits de section à section, les dépenses nouvelles de la section d'investissement sont égales à +3,917 M€.**

Le projet de DM2 comprend notamment :

\* les crédits correspondant à l'acquisition pour un montant de 2,340 M€ par exercice du droit de préemption d'un immeuble bâti au 153 avenue Leclerc dans la continuité des opérations d'intervention foncière de la Ville réalisé dans le secteur diffus et dans un objectif à terme de revente à prix coûtant à l'ESH de Maisons-Alfort. Cette nouvelle acquisition foncière est financée budgétairement par un emprunt de portage foncier de 2,340 M€ inscrit en recette d'investissement.

\* un complément de crédits de +1,240 M€ pour l'opération de construction du gymnase des Juilliottes pour un coût prévisionnel TTC ajusté de 2,525 M€ à 3,765 M€ dont 520 k€ au titre des fondations spéciales nécessaires et 720 k€ pour l'évolution du projet (extension de surface de l'équipement et mur d'escalade). Ce complément de crédits est complètement autofinancé et sera reporté sur l'exercice 2019.

\* un complément de crédits de 200 k€ pour la provision constituée à hauteur de 300 k€ (soit un total de 500 k€) qui sera reportée sur l'exercice 2019 afin de saisir les opportunités d'acquisitions foncières qui pourraient se présenter avant le vote du BP 2019 pour des acquisitions d'appartement à l'amiable ou par préemption de façon à conforter les moyens financiers affectés à la lutte contre les marchands de sommeil.

Compte-tenu de l'équilibre de la section d'investissement (dépenses et recettes), la réserve pour dépenses imprévues constituée au BS 2018 pour 300 k€ est réduite à 150 k€ (-150 k€).

## **En recettes réelles**

**Hors résultats antérieurs et emprunt de portage foncier pour l'acquisition du 153 avenue Leclerc (2,340 M€ identique au montant de la dépense), les recettes nouvelles de la section d'investissement s'élèvent à +428 k€.**

Ces recettes comprennent :

\* un ajustement à la hausse du produit prévisionnel de la taxe d'aménagement (TAM) inscrit au BP 2018 déjà majoré au BS 2017 pour +400 k€, soit une recette encaissée de 1,860 M€ pour 2018.

\* une subvention d'investissement obtenue du SIPPAREC (délibération du Comité Syndical du 27/09/2018) au titre du programme de modernisation de l'éclairage public 2018 pour un montant de 25 k€,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la Décision Modificative n°2 de l'exercice 2017 du Budget communal. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre.*

➤ *Voir document déjà joint*

## **27 – Budget communal de l'exercice 2019 : Anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019.**

*Sur le rapport de M. le Maire*

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Maire, sur délibération du Conseil Municipal à engager et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent.

Compte-tenu du vote du budget primitif après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année, les services techniques, ne peuvent engager juridiquement les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 sans délibération du Conseil Municipal ce qui peut générer une difficulté dans le lancement et la réalisation de travaux urgents, notamment dans les écoles pour les vacances scolaires de février 2019.

Il vous est donc proposé, comme tous les ans depuis 2004, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses correspondantes aux travaux d'urgence relatifs aux opérations suivantes prévues en 2019 :

**Dans le domaine des bâtiments communaux : ..... 110.000 €**

- une avance pour les travaux urgents dans les écoles maternelles..... 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents dans les écoles élémentaires..... 40.000 €
- une avance pour les travaux urgents des gymnases municipaux..... 15.000 €
- une avance pour les travaux urgents des stades municipaux ..... 15.000 €

**Dans le domaine de la voirie et de l'éclairage public : ..... 80.000 €**

- une provision pour réfections de voirie urgentes ..... 30.000 €
- une avance pour les travaux d'entretien renforcé dans les maternelles et les élémentaires (cours d'écoles et réseaux d'assainissement) ..... 20.000 €
- une provision pour travaux urgents suite à accidents (éclairage public)..... 20.000 €
- une avance pour réparations urgentes des bornes incendie ..... 5.000 €
- l'acquisition de mobiliers urbains ..... 5.000 €

**Dans le domaine des espaces verts : ..... 70.000 €**

- une avance pour le programme annuel de plantations d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts urbains ..... 30.000 €
- les travaux sur les sols amortissants et de mises en sécurité des aires de jeux ..... 30.000 €
- l'acquisition de matériel technique pour la régie des espaces verts ..... 5.000 €
- l'acquisition de mobilier urbain pour la régie espaces verts..... 5.000 €

**Dans le domaine de l'informatique communale : ..... 80.000 €**

- une avance pour acquisition de logiciels informatiques (services administratifs) ..... 40.000 €
- une avance pour acquisition de matériels informatiques (services administratifs)..... 40.000 €

**Le total des dépenses d'investissement ainsi autorisées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 par le Conseil Municipal s'élève à 340.000 euros.**

Ce montant représente 1,6% des dépenses réelles d'investissement (hors annuité en capital de la dette) inscrites au budget communal de l'exercice 2018 pour un montant de 21,750 M€ (BP 2018 + BS 2018) et reste donc inférieur à la limite réglementaire de 25% prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1612-1).

**Ces dépenses seront reprises pour inscription définitive en section d'investissement au budget primitif de l'exercice 2019 qui sera soumis pour approbation au Conseil Municipal du mois de mars prochain.**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT l'anticipation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice pour le budget communal de l'exercice 2019. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS s'étant abstenus*

**28 – Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à un jeune athlète Maisonnais au titre de son intégration au Pôle France de Tennis de Table de Nantes (CREPS) pour la saison sportive 2018-2019.**

*Sur le rapport de M. Bordier*

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal avait attribué une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à un jeune pongiste Maisonnais de 13 ans au titre de son intégration au Pôle Espoirs Ile-de-France de tennis de table de Châtenay-Malabry (CREPS) pour la saison sportive 2017/2018.

Depuis, cet athlète a encore progressé puisqu'il est désormais inscrit au Pôle France de Tennis de Table de Nantes (CREPS). Il est donc proposé au Conseil Municipal de reconduire cette nouvelle subvention exceptionnelle de 500 euros pour la saison sportive 2018/2019. Le coût de cette formation représente un montant total de 9.500 euros pour un an.

Cette subvention exceptionnelle contribuera ainsi à l'épanouissement scolaire et sportif de ce jeune athlète maisonnais dont le solde du coût de la formation restera à la charge de sa famille.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à un jeune athlète Maisonnais au titre de son intégration au Pôle France de Tennis de Table de Nantes (CREPS) pour la saison sportive 2018-2019.*

**29 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à la section intercommunale de Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Maisons-Alfort du Souvenir Français pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.**

*Sur le rapport de M. Cadeddu*

Par courrier en date du 12 septembre dernier, la section intercommunale de Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Maisons-Alfort du Souvenir Français a saisi la Ville de Maisons-Alfort pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.

Soucieux du devoir de Mémoire envers les anciens combattants en cette année du centenaire de l'Armistice du 11 novembre 1918, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Souvenir Français. Cette subvention sera complétée à hauteur de 500 euros par les communes de Saint-Maurice et Charenton-le-Pont, soit un total de 1.500 euros pour lui permettre d'acquérir un nouveau drapeau.

Cette subvention exceptionnelle de 500 euros est inscrite en DM n°2 de l'exercice 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'une subvention exceptionnelle à la section intercommunale de Saint-Maurice, Charenton-le-Pont et Maisons-Alfort du Souvenir Français pour l'acquisition d'un nouveau drapeau.*

**Questions diverses**

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire, pour conclure, souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20***